

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit mars à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué en date du douze mars deux mil dix-neuf, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de GRANE sous la présidence de Madame Muriel PARET, Maire.

Présents : Manuel VAUCOULOUX, Delphine ROI, Béatrice BRETON-GENTE, Serge PELOUARD Jean-Paul XATARD, Gilles BELLEMIN-LAPONNAZ, Marc ESTRANGIN, Jean-Louis REYNAUD, Jean LONGEOT, Laure HAILLET DE LONGPRÉ (à partir de 19h23), Jacky MOURIER, Jean-Luc COURTIAL, François CASTELLA, Christine MARION, Elise MAMALET.

Absents excusés : Francine DELAUNAY (donne procuration à B. Breton-Gente), Corinne CHAMBRON (donne procuration à J. Mourier)

Absent : Robert ARNAUD

Secrétaire de séance : Manuel VAUCOULOUX

Le procès-verbal de la séance du 18 février 2019 sera approuvé ultérieurement.

N°1 VOTE DES COMPTES DE GESTION 2018 (DCM190318-01)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2018**, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les Comptes de Gestion dressés par le Receveur municipal,

Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les comptes de gestion pour l'année 2018 dressés par la Receveuse Municipale, présentés à la Chambre Régionale des comptes faisant apparaître les résultats définitifs ci-dessous indiqués :

	Budget Général	Budget Zac Tourache
Fonctionnement	+ 269 699,69€	0€
Investissement	- 73 318,39€	- 46 354,57€
Clôture 2018	+ 196 381,30€	- 46 354,57€

- **DÉCLARE** que les Comptes de Gestion dressés pour l'exercice 2018 par la Receveuse municipale, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

N°2 VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 (DCM190318-02)

*Monsieur Vaucouloux, 1^{er} Adjoint, est élu par l'assemblée pour présider le vote des comptes administratifs.
Madame le Maire quitte la séance au moment des votes.*

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame le Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 pour le budget principal, dressé par Madame le Maire. Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1°: donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget principal ; lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		182 957,66€		161 003,02€		
Opérations de l'exercice	1 264 772,34 €	1 351 514,37 €	528 935,95€	294 614,54€	1 793 708,29€	1 646 128,91€
TOTAUX	1 264 772,34€	1 534 472,03 €	528 935,95 €	455 617,56€	1 793 708,29€	1 990 089,59€
Résultats de clôture		+269 699,69€	- 73 318,39€			+ 196 381,30€

2° : Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° : Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Hors de la présence de Mme Muriel PARET, Maire, le Conseil municipal, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget principal de l'exercice 2018.

DCM 190318-02bis VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018
--

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame le Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 pour le budget Zac de la Tourache, dressé par Madame le Maire. Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1°: donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget Zac de la Tourache ; lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	202 405,30€			1,11 €		
Opérations de l'exercice	996 538,79€	1 198 944,09€	956 394,47€	910 038,79 €	1 952 933,26€	2 108 982,88 €
TOTAUX	1 198 944,09€	1 198 944,09€	956 394,47€	910 039,90€	2 155 338,56€	2 108 983,99 €
Résultats de clôture	0€		-46 354,57€		-46 354,57€	

2° : Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° : Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Hors de la présence de Mme Muriel PARET, Maire, le Conseil municipal, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget Zac de la Tourache de l'exercice 2018.

***** Arrivée de Laure Haillet de Longpré (19h23) *****

N°3 AFFECTATION DES RESULTATS 2018 (DCM190318-03)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'affecter les résultats du compte administratif général 2018, faisant apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 269 699,69€ et un déficit d'investissement cumulé de 73 318,39€, ce qui représente un **excédent global de clôture de + 196 381,30€**.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat 2018 du budget principal comme suit :

⇒ SECTION D'INVESTISSEMENT :

Ligne budgétaire 1068- excédents de fonctionnement capitalisé: + 77 000€

⇒ SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Ligne budgétaire 002 - résultat de fonctionnement reporté : + 192 699.69€

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'affecter les résultats du compte administratif Zac 2018, faisant apparaître un résultat de fonctionnement cumulé de 0€ et un déficit d'investissement cumulé de 46 354,57€, ce qui représente un **déficit global de clôture de -46 354,57€**.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat 2018 du budget Zac comme suit :

⇒ SECTION D'INVESTISSEMENT :

Ligne budgétaire 001- résultat d'investissement reporté : - 46 354,57€.

⇒ SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Ligne budgétaire 002 - résultat de fonctionnement reporté : 0€

N°4 VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES 2019 (DCM190318-04)

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que la Commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2018 et de les reconduire à l'identique sur 2019 soit :

	Bases d'imposition prévisionnelles 2019	Taux 2018	Taux 2019 votés par la commune	Produit attendu 2019 revenant à la commune
Taxe d'habitation	2 393 000	10,95%	10,95%	262 034 €
Foncier bâti	1 907 000	13,76%	13,76%	262 403 €
Foncier non bâti	106 100	47,39%	47,39%	50 281 €

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- **PRECISE** que la somme prévisionnelle des impôts locaux perçus par la commune au titre de l'année 2019 s'élève donc à **574 718€**.

- **CHARGE** Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'état fiscal correspondant.

N°5 VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2019 (DCM190318-05)

Madame le Maire présente au conseil municipal les travaux et projections réalisés pour monter la maquette budgétaire 2019. Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2019 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 20 février 2019, comme suit et proposé au conseil municipal du débat d'orientations budgétaires du 4 mars 2019:

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 547 714,69€	1 547 714,69€
Section d'investissement	787 826,55€	787 826,55€

Vu la commission des finances du 20 février 2019,

Vu le débat d'orientations budgétaires du 4 mars 2019,

Vu le projet de budget primitif 2019,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif principal 2019 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 547 714,69€	1 547 714,69€
Section d'investissement <i>Avec restes à réaliser en dép.</i>	787 826,55€	787 826,55€

N°5bis VOTE DU BUDGET ANNEXE DE LA ZAC TOURACHE 2019(DCM190318-06)

Vu la commission des finances du 20 février 2019,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 4 mars 2019,

Vu le projet de budget primitif 2019,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif Zac de la Tourache 2019 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	942 104,47 €	942 104,47 €
Section d'investissement	940 104,47 €	940 104,47 €

N°6 VOTE DE LA SUBVENTION 2019 DU BUDGET GENERAL AU BUDGET ZAC (DCM190318-07)

Madame le Maire indique que le montant pour la subvention d'équilibre du budget principal vers le budget Zac pour l'année 2019 est de **16 767,93€**. Même si ce montant est déjà intégré dans les maquettes budgétaires, il est nécessaire de prendre une délibération spécifique.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- **DIT** que le budget général abonde le budget annexe de la Tourache pour l'année 2019, d'un montant de 16 769,93€, au titre de la subvention d'équilibre.

- **PRECISE** que la somme est prévue à l'article 67441 chapitre 67 du budget général 2019.

N°7 SUBVENTIONS ALLOUÉES DANS LE CADRE « INITIATIVE VIE LOCALE » (DCM190318-08)

Madame le Maire rappelle aux conseillers la délibération prise en octobre dernier, et qui actait du conventionnement entre la commune et la CCVD, pour bénéficier pendant 3 ans, d'une subvention exceptionnelle dite « initiative vie locale ». Il s'agit de 5 162€ par an pendant 3 ans. La commission associations s'est réunie et a étudié les dossiers déposés par les associations.

Association	Montant initiative vie locale 2019	Observations	Vote du conseil	Conseillers membres d'un conseil d'administration ne prenant pas part au vote
AGAP les vendredis du Temple	950 €	Communication des évènements	17-2 1 abstention (D.Roi)	F. Castella M. Estrangin
Grâne Initiatives	2 850 €	Communication brocantes et nouvelles animations	17-1 1 abstention (D.Roi)	J. Mourier
Les Arts Déclinés	775 €	Communication festival en philigrâne	1 abstention (D.Roi)	
Théâtre de Verdure-Commune de Grâne	1 300€	Communication festival été 2019	1 abstention (D.Roi)	
TOTAL 2019	5 875€			

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'allouer les subventions à hauteur du tableau présenté.
- **CHARGE** Mme Breton-Gente, Adjointe déléguée, d'en informer les présidents d'associations concernées.
- **CHARGE** Mme le Maire d'en informer les services de la Communauté de Communes.
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019 à l'article 6574.

N°8 SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS (DCM190318-09)

Suite au vote du budget primitif, des dossiers de demandes de subventions sont arrivés en mairie, sur lesquels il convient désormais de délibérer. Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les conseillers municipaux membres du conseil d'administration d'une association ne prendront pas part au vote concernant ladite association. Elle rappelle également que depuis 2015, la commune n'attribue plus de subventions aux associations extérieures.

Les aides de la commune ne sont pas systématiques et peuvent prendre plusieurs formes :

- une aide au démarrage
- une aide sur projet spécifique, organisé sur la commune, proposant une animation de la vie locale
- une aide aux associations qui portent des actions assimilées à une délégation de service public ou qui ont conventionné avec la commune et/ou le département

Toutes les demandes ont été examinées par la commission associative avant présentation au conseil municipal.

Madame Béatrice Breton-Gente présente les aides que propose d'accorder la commission « vie associative » suite à sa réunion du mois de mars. Le conseil est sollicité pour délibérer sur les demandes des associations.

Association	Montant alloué 2019	Observations	Vote du conseil	Conseillers membres d'un conseil d'administration ne prenant pas part au vote
ADMR	750€	Aide aux devoirs	Unanimité	-
A.P.E.L. Notre Dame	725€	Montant demandé pour séjour 4 jours Crupie (25€*29 enfants Grâne)	17 voix pour 1 voix contre	-
ASG Rugby	4.000€	Subv fonctionnement	16 voix pour	JL. Courtial D. Roi
Bois de la Dame	250€	Subv fonctionnement	Unanimité	-
Ecole de Musique des Ramières	4.500€	Subv fonctionnement	Unanimité	-
Médiathèque	3.836€	2€ par habitant convention départementale	Unanimité	-
TOTAL 2019	13.936€			

- **DECIDE** d'allouer les subventions à hauteur du tableau présenté.

- **PRECISE** qu'une subvention de 93€ a été versée à la prévention routière de la Drôme comme chaque année à l'article 6574 pour l'intervention à l'école élémentaire.

- **CHARGE** Mme Breton-Gente, Adjointe déléguée, d'en informer les présidents d'associations concernées.

- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019 à l'article 6574.

N°9 CRÉATION D'UN POSTE À TEMPS PARTIEL EN COMPTABILITÉ-PAYE (DCM190318-10)

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que comme évoqué en débat d'orientations budgétaires, la création d'un poste à mi-temps dédié au suivi comptable, à la gestion, et au mandatement des payes, serait souhaitable. En effet actuellement ces missions sont dispatchées entre un agent de la CCVD qui vient en renfort, et les agents en mairie. Pour optimiser la gestion analytique des comptes de la commune, le pointage des recettes, la mise à jour de l'actif et de l'inventaire, etc, un demi-poste comptable serait justifié. Les dépenses induites par cette création de poste sont d'ores et déjà intégrées à la maquette budgétaire 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la création d'un poste administratif « comptabilité-payé », à temps non-complet, 17h30 heures hebdomadaires, au sein des services administratifs de la mairie, à compter du 1^{er} septembre 2019.

- **PRECISE** que ce poste pourra être pourvu, selon le profil des candidats, au niveau des grades suivants :

- * Adjoint Administratif, échelle C1
- * Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe, échelle C2
- * Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe, échelle C3
- * Rédacteur

- **CHARGE** Madame le Maire de procéder à la publication légale de la création et de la vacance de poste.

- **PRECISE** que si le poste ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de la comptabilité, gestion, paye et/ou ressource humaine. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aurait pu aboutir au terme de la première année. La rémunération dans ce cas sera calculée au maximum par référence à l'indice brut 350.

N°10 CHANTIER JEUNE VACANCES D'AVRIL 2019 *retiré de l'ordre du jour*

N°11 OFFRE DE CONCOURS POUR LA POSE DE LA CLIMATISATION AU CENTRE MEDICAL (DCM190318-11)

Madame le Maire rappelle que comme évoqué lors du dernier conseil, les professionnels médicaux (médecins et kinésithérapeute) locataires à la Maison Médicale, ont accepté de participer à l'investissement de la pose de la climatisation dans les locaux, à hauteur de 1.000 chacun, soit 3.000€ de participation. Il est proposé d'entériner cette participation de chacun d'eux sous la forme d'un fonds de concours.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la participation sous forme d'un fonds de concours à hauteur de 1.000€ chacun par les deux médecins, et la kinésithérapeute exerçant à la Maison Médicale, soit 3.000€ de participation.

- **PRECISE** que les titres exécutoires seront émis individuellement à chacun de ces praticiens, à l'issue des travaux.

N°12 LEGS RASPAIL : DEVENIR DES TERRAINS ET BATIMENTS (DCM190318-12)

Madame le Maire retrace les échanges effectués en 2018 avec le diocèse concernant les terrains et immeubles concernés par le legs Raspail, et du non avancement du dossier depuis. Vu les délais de prescription dépassés depuis la date du legs (soit en 1887), le conseil est sollicité pour mandater l'avocat de la commune, en vue d'établir juridiquement que la commune est propriétaire sans charges des terrains et immeubles concernés par le legs Raspail datant de 1887.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal et à 17 voix pour et 1 abstention (M. Estrangin) :

- **CHARGE** Madame le Maire de solliciter Me Lamamra, avocat de la commune, afin d'établir la propriété communale des immeubles (terrains et locaux), concernés par le legs Raspail de 1887.

N°13 APPROBATION DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR CONCERNANT LA MODIFICATION DU P.L.U. (DCM190318-13)

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Vaucouloux, 1^{er} Adjoint en charge de l'urbanisme, qui rapporte. Une modification de droit commun n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grâne a été engagée afin de réviser les principes d'Orientations d'Aménagement et de Programmation dans le secteur de la Tourache, tels que définis à l'occasion de la révision simplifiée du PLU conduite en 2015.

Ces évolutions ne modifient pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU et n'en remettent pas en cause l'économie générale.

Le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes afin de juger de la nécessité de réaliser une évaluation environnementale. Par décision en date du 03 décembre 2018, la MRAE n'a pas soumis l'étude à évaluation environnementale.

Le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme a été notifié pour avis à l'ensemble des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme. Il a ensuite été soumis à enquête publique du 17 janvier 2019 au 15 février 2019.

Après examen des avis reçus de la part des Personnes Publiques Associées ainsi que du rapport et des conclusions motivées favorables (sans réserve ni recommandation) du Commissaire Enquêteur, des adaptations mineures ont été portées au dossier.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-37 et L.153-41 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Grâne en date du 28 novembre 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les délibérations successives ayant permis l'évolution du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grâne à travers différentes modifications simplifiées, révisions allégées et simplifiées et une mise en compatibilité. La révision générale du Plan Local d'Urbanisme a été engagée par délibération du Conseil Municipal de la commune de Grâne en date du 23 novembre 2015 ;

Vu qu'en application de l'article 136-III de la loi ALUR du 24 mars 2014, depuis le 27 mars 2017, la compétence en matière de PLU a été transférée de plein droit aux EPCI et notamment à la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée n°96/2018 du 03 mai 2018 engageant la procédure de modification de droit commun n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grâne ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée n°465/2018 du 19 décembre 2018 définissant les modalités d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique portant sur le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grâne ;

Vu les avis reçus sur le dossier suite à la notification du dossier aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- Avis favorable de la Préfecture de la Drôme, sans observation
- Avis favorable du Conseil Départemental, assorti d'observations mineures (observation sur la mise en page d'une pièce, complément d'information pour mémoire et information hors cadre de la procédure de modification)

Considérant qu'en l'absence de réponse, l'avis de l'ensemble des autres personnes publiques associées est réputé favorable.

Vu la décision en date du 03 décembre 2018 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes ne soumettant pas à évaluation environnementale le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grâne ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 janvier 2019 au 15 février 2019 et les 4 observations du public enregistrées dans le registre d'enquête publique, dont une seule porte sur le dossier objet de l'enquête ;

Vu les conclusions de l'enquête publique et l'avis favorable sans réserve ni recommandation du commissaire enquêteur,

Considérant que le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grâne soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications mineures pour tenir compte des avis et observations qui ont été formulés sur le dossier :

- Augmentation de l'emprise au sol maximale autorisée pour les annexes non accolées à l'habitation (passage de 10 à 20 m²) ;
- Ajout d'une mention dans la notice de présentation pour signaler que l'accès à la zone de la Tourache par la RD 113 a déjà été aménagé ; les dispositions de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de la « Zone à Urbaniser Est » ont été utilement complétées en ce sens également ;
- Repagination de la pièce 2b pour une meilleure lisibilité.

Considérant que l'ensemble des observations émises sur le dossier ont été prises en compte dans le dossier tel que présenté au Conseil Communautaire pour approbation ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Vaucouloux, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable quant au dossier de modification de droit commun n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grâne tel que présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix pour et 1 abstention (F. Castella):

- EMET un avis favorable à la modification de droit commun n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grâne tel qu'annexée à la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, et de transmettre pour suite à donner la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val de Drôme.

N°14 VENTE ILOT N°11 ZAC DE LA TOURACHE (DCM190318-14)

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Serge PELOUARD, Adjoint aux finances, qui rappelle au conseil municipal l'historique sur la commercialisation de l'ilôt 11 de la ZAC de la Tourache. Un compromis de vente avait été signé en juillet 2016 avec la société Lotissol, qui avait abandonné son projet en octobre 2018. Depuis, l'ilôt a été repropoé à la vente auprès de différents investisseurs : la meilleure offre émane de la société 4B IMMO, au prix de 76,50€ du m² hors TVA. Mr Pelouard propose de valider cette offre, autoriser Madame Le Maire à signer tous documents se rapportant à cette cession.

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 2010 approuvant la création de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de la Tourache ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 08 octobre 2012 contenant approbation du dossier de réalisation ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2013 approuvant le cahier des prescriptions architecturales et paysagères ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 février 2015 contenant approbation du cahier des charges de cession de terrains ;

VU les délibérations du Conseil Municipal du 20 juin 2016 n° DCM 160620-05 et du 20 novembre 2017 n° DCM 171120-07 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité:

- **DÉCIDE** la cession des terrains cadastrés ZI 249-267-315-317, constituant l'îlot n°11 de la ZAC de la Tourache, pour une contenance totale de 2 854 m², à la société 4B IMMO représentée par son gérant, M. Benjamin Revol, sise 48/50 Cours Suchet 69002 Lyon, SIRET 483 303 358 00033.
- **RAPPORTE** le prix de cession indiqué dans sa délibération DCM 160620-05 du 20 juin 2016.
- **FIXE** le prix de cession de l'îlot 11 à 218 331€ hors TVA (Deux cent dix huit mille trois cent trente et un euros).
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou un adjoint ayant reçu délégation, à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous documents se rapportant à cette cession.

N°15 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Projet Médiathèque : un rendez-vous a été pris avec un architecte, pour envisager les possibilités de construction d'un bâtiment.
- RGPD : information pour les associations : les photos prises lors d'évènements doivent faire l'objet d'un consentement préalable écrit des personnes.
- Tenue des bureaux des votes élections européennes du 26 mai.
- Contrôle sanitaire de la DDPP à la cantine scolaire le 11 mars dernier : la gestion est conforme aux attentes sanitaires de la réglementation relative aux cuisines collectives.
- Soutien à l'association « actions citoyennes mirmandaises » : Mme le Maire informe qu'elle souhaite qu'un courrier de soutien soit envoyé à cette association.
- Repas dans le noir vendredi 5 avril par l'association MilleFeuilles.
- Plan particulier d'intervention centrale de Cruas : réunion d'information à venir pour la distribution d'iodes aux populations concernées (Grâne dans le périmètre).
- Conseil d'école exceptionnel le 16 mai : ordre du jour unique sur la fusion d'écoles.
- Stagiairisation des deux agents sous contrat au CCAS à compter du 1^{er} avril.

Prochain conseil municipal le 15 Avril 2019

SEANCE LEVÉE à 22h00